

**2023 DJS 14** Subventions (274.600 euros) à dix-neuf associations locales (dont 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (14<sup>ème</sup>)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris propose la signature de neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à dix clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 / 2022\_10120) – \_\_\_\_\_ 48, rue du Père Corentin (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (n°184398 / 2023\_02180) – \_\_\_\_\_ 8, Place de l'Amphithéâtre (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Roc 14 (n°15931 / 2023\_02460) - BAL 21- \_\_\_\_\_ 74, rue du Père Corentin (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 / 2023\_01816) –10, rue Huyghens (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 / 2023\_01758) –15, avenue Paul Appel (14<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 36.500 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (n°16531 / 2023\_00422) –5, rue du Moulin vert (14e), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à Fémina Sport (n°2041 / 2023\_00280) – \_\_\_\_\_ 7, avenue Paul Appel (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212 / 2023\_02070) –18, avenue Marc Sangnier (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée au Club PARIS XIV FUTSAL CLUB (PFC 14) (n°590 / 2023\_02248) – 6 villa Méridienne (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2023. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association sportive du collègue François Villon (n°19922 / 2023\_01849) – 10, avenue Marc Sangnier (14<sup>ème</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Planet roller (n°19434 / 2023\_01857) – 84, rue Daguerre (14<sup>ème</sup>).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2023\_01971) – 51, rue d'Alésia (14<sup>ème</sup>).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Ring du 14ème (n°16746 / 2023\_00703) – MVAC 14 22, rue Deparcieux (14<sup>ème</sup>).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / 2023\_02392) –13, av du Général Maistre Hall n°6 (14<sup>ème</sup>).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2023\_02381) –220, avenue du Maine (14<sup>ème</sup>).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association Aïkido Club Parisien (n°3541 / 2023\_00053) –8, rue de Cange (14<sup>ème</sup>).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association sportive du collègue et lycée Paul Bert (n°9606 / 2023\_01339) –7, rue Huyghens (14<sup>ème</sup>).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association DoJeunes (n°16870 / 2023\_01804) –165, rue d'Alésia (14<sup>ème</sup>).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2023 à l'association ARMO'FORME (n°189760 / 2023\_01948) -51, rue d'Alésia (14<sup>ème</sup>).

Article 20 : La dépense correspondante, d'un montant total de 274.600 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.